

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 27 mai 2025 à 18 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

- **Présentation du projet les Portes du Tarn par la SPLA des Portes du Tarn**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local**
- 2. Règlement d'occupation du domaine public communal**

#### **FINANCES**

- 3. Demande de financement au titre du Fonds de Concours « Projets de Territoire » de la Communauté de Communes Tarn Agout : Projet d'installation de système de télégestion du chauffage de la salle Cassin et des bâtiments du complexe sportif de Moletrincade**

#### **QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

- 4. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

#### **ASSOCIATIONS**

- 5. Dons en nature aux associations – Abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide »**
- 6. Subvention aux Coopératives des écoles - Année 2025**

#### **CULTURE**

- 7. Convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »**
- 8. Convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »**

#### **EDUCATION**

- 9. Projet Educatif Territorial (PEdT) – convention entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat**

#### **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- 10. Adhésion au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET) proposé par Territoire d'Énergie 81 (SDET)**

11. **Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagée (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**
12. **Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagée (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

### **FONCIER**

13. **Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 650**
14. **Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Modification de la délibération n° DL-241212-137**
15. **Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Acception d'une clause de pacte de préférence au profit de la Commune dans le cadre de la cession des parcelles portées par l'EPF Occitanie**

### **URBANISME**

16. **Contrat de partenariat « Territoires d'engagement » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
- **Questions diverses**

## CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 mai 2025 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**  
*Cf document joint*

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local**

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires titulaires</b>
LAVAUUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAUUR	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>		<b>54</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. Règlement d'occupation du domaine public communal**

*Cf. document joint*

Par délibération n° DL-170223-0013 du 23 février 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public communal, modifié par les délibérations n° DL-171220-0181 du 20 décembre 2017 et n° DL-220524-0060 du 24 mai 2022.

Afin de tenir compte du développement et de la diversification des occupations du domaine public, il convient d'actualiser le règlement d'occupation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'abroger toute délibération antérieure concernant le règlement d'occupation du domaine public communal.
- D'adopter le nouveau règlement d'occupation du Domaine public tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit règlement annexé à la présente délibération.

## **FINANCES**

### **3. Demande de financement au titre du Fonds de Concours « Projets de Territoire » de la Communauté de communes Tarn-Agout : Projet d'installation de système de télégestion du chauffage de la salle Cassin et des bâtiments du complexe sportif de Moletrincade**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de ses consommations énergétiques, la Commune souhaite procéder à l'installation de système de télégestion du chauffage sur les équipements de la salle René Cassin et sur les bâtiments qui composent le complexe sportif de Moletrincade.

En effet ces deux sites représentent des consommations énergétiques élevées, 46 Mwh pour la salle René Cassin et 150 Mwh en 2024 pour le complexe sportif de Moletrincade. L'installation de systèmes de télégestion doit permettre de diminuer de manière notable ces valeurs tout en améliorant le confort des usagers en adaptant et maîtrisant la production de chauffage aux périodes d'occupation des équipements.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours exceptionnel « Projet de Territoire ».

Le plan de financement envisagé pour ce projet s'établit comme suit :

<b>DEPENSES € H.T</b>		<b>RECETTES € H.T (% arrondis)</b>		
<b>Travaux d'installation d'un système de télégestion</b>				
<b>Sur la salle René Cassin</b>	8 600,00 €	Communauté de Communes Tarn Agout : Fonds de concours « Projets de Territoires »	26 %	12 704,00 €
<b>Sur les bâtiments du complexe sportif de Moletrincade</b>	40 400,00 €	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : autofinancement	74 %	36 296,00 €
<b>TOTAL H. T</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>49 000,00 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le projet de travaux d'installation de système de télégestion du chauffage sur la salle René Cassin et sur le complexe sportif de Moletrincade et le plan de financement tel que présenté.
- D'approuver la demande de financement au titre du Fonds de concours exceptionnel « Projet de Territoire ».
- D'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement présenté.
- D'afficher les financements de la Communauté de communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projet subventionné.
- D'habiliter M. Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **4. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

L'article 22 ter de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires établit, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de Droit Privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de Droit Public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le Compte personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et mis en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF ; l'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la Fonction Publique, le cas échéant en combinaison avec le Compte Épargne Temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques : La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre, soit la somme de 4 550 € pour l'année 2025. Ce montant peut être reconduit d'une année sur l'autre.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations : Le tableau des prises en charge est à disposition dans l'annexe 1 du règlement de formation voté en Conseil municipal le 12 décembre 2024 par délibération n° DL-241212-155.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

#### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (annexe 2 du règlement de formation).

Les demandes doivent être effectuées au plus tard le 31 mars de chaque année.

#### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites, par les membres du comité RH qui se réunissent tous les mois en instance.

#### **Article 4 : Critères d’instruction et priorité des demandes**

Lors de l’instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d’un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d’inaptitude à l’exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l’expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l’article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l’objet d’un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d’une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l’agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celle-ci sera motivée.

Il est proposé à l’Assemblée :

- D’approuver la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au profit des agents de la Commune.
- D’adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que présentées.
- D’habiliter M. Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l’aboutissement de la présente délibération.

### **ASSOCIATIONS**

#### **5. Dons en nature aux associations – Abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide »**

Par délibération n°DL-230412-053 du 12 avril 2023, la Commune approuvait la proposition d’offrir aux associations des dons en nature.

En effet, les services de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont régulièrement sollicités par les associations de la Ville afin d’offrir, dans le cadre de lotos et tombolas, des dons en nature. La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe désire entretenir les bonnes relations qui l’unie aux associations et soutenir leurs différentes actions. Aussi, souhaite-t-elle répondre favorablement à ces demandes, en actualisant les modalités d’attribution.

L’article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d’un Service Public Industriel et Commercial, justifiées par un intérêt général ». Il est précisé que les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités [qui] sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Cet article confirme la possibilité pour une collectivité de soutenir les associations qui en font la demande, par l’attribution de subvention en nature. Les abonnements donnés seront numérotés, listés, et comptabilisés dans le cadre de la gestion de la régie de recettes correspondante.

Toutefois, il convient d’encadrer cette pratique par délibération en fixant les règles d’octroi de telles subventions.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Des dons seront constitués d’un abonnement annuel familial « Tribu » d’une valeur de 24 € à la Médiathèque « La Bastide » à hauteur de 5 par an maximum ;
- Une demande écrite de la Présidente ou du Président de l’association devra être adressée à M. le Maire deux mois, au plus tard avant la date de la manifestation ;
- Un seul don annuel par association sera octroyé ;

- L'association doit disposer de son siège social sur le territoire de Saint-Sulpice-la-Pointe et/ou participer à son rayonnement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la proposition de dons en nature aux associations concernant l'abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide ».
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

## 6. Subvention aux Coopératives des écoles - Année 2025

La Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes. Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2025, de reconduire le montant de cette subvention. Cela représente donc des versements de subventions qui se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Henri Matisse (USEP)	45	55 €	2 475 €
Jeanne d'Arc - Saint Charles (APEL)	16	55 €	880 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 355 €</b>

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2025 de la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le versement d'une subvention à l'USEP de l'école Henri MATISSE d'un montant de 2 475 € (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) et à l'APPEL de l'école Jeanne d'Arc – Saint Charles (APPEL) d'un montant de 800 € (huit cent euros), dans le cadre de la gestion de l'organisation des classes découvertes.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à verser les subventions telles que présentées.

## **CULTURE**

### **7. Convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »** *Cf. document joint*

Dans le cadre du développement des actions « Hors des murs » et de la culture pour tous y compris les personnes âgées dépendantes ne pouvant pas se déplacer au sein de la Médiathèque / Ludothèque « la Bastide », la Commune a été sollicitée par l'EHPAD « Chez Nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de mettre en place des actions en direction des publics « empêchés ».

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Commune et l'EHPAD « Chez Nous » à Saint-Sulpice-la-Pointe, concernant le prêt de documents, l'accès à la Médiathèque Municipale et les modalités d'organisation des animations à l'EHPAD.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.

- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

**8. Convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »**

*Cf. document joint*

La Commune est régulièrement sollicitée par divers organismes du territoire souhaitant faire bénéficier leurs usagers de l'accès aux documents qu'elle possède.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à la lecture, le service « Accompagnement des Jeunes Majeurs » de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Barthe », à Graulhet, souhaite établir un partenariat avec la Commune.

Cette structure, créée et gérée par le Conseil Départemental favorise l'épanouissement des jeunes en difficultés dans le cadre familial ou social.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de ce partenariat entre la Commune et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) la Barthe, pour le prêt de documents et l'accès à la Médiathèque municipale « La Bastide ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

## **EDUCATION**

**9. Projet Educatif Territorial (PEdT) – convention entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat**

*Cf. document joint*

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée en 2018 pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), renouvelé en 2021 et qui parvient à échéance le 30 août 2025.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEdT comprend également un volet « Plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. En effet, à la suite du retour à la semaine de 4 jours (décret du 27 juin 2017), le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Afin de définir les objectifs de ce nouveau PEdT renouvelé, une évaluation du précédent PEdT a été réalisée par tous les partenaires intégrés au Comité de pilotage. Celle-ci a permis de dégager des axes d'amélioration (coordination, communication, partenariat, inclusion, connaissance du territoire, culture...) et de fixer les objectifs du nouveau PEdT :

- => Favoriser l'épanouissement de l'enfant, son bien-être, sa santé mentale et physique,
- => Faire valoir la culture comme vecteur d'émancipation et comme levier pour donner à tous le pouvoir d'agir,
- => Devenir le citoyen de demain en favorisant l'inclusion et le vivre ensemble,

- => Sensibiliser les enfants, les jeunes et les familles à la culture du numérique, à ses risques et ses potentiels,
- => Favoriser la continuité éducative pour les 0-25 ans en renforçant l'interconnaissance et la collaboration entre les différents acteurs,
- => Donner aux enfants et aux jeunes le pouvoir d'agir sur leur territoire autour des nouveaux enjeux écologiques.

Ces objectifs seront déclinés en objectifs opérationnels à travers les différents projets pédagogiques des structures et feront l'objet de projets d'animations, d'actions collectives proposées par le Copil, d'interventions auprès des enfants et des jeunes du territoire.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEdT labellisé Plan mercredi, l'Etat et la branche famille de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de la convention entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat pour le Projet Educatif Territorial (PEdT).
- De préciser que le PEdT, tel que présenté, sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### **10. Adhésion au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET) proposé par Territoire d'Énergie 81 (SDET)**

*Cf. document joint*

Depuis Juin 2024, Territoire d'Énergie 81 - SDET - a mis en place un service d'accompagnement énergétique destiné aux collectivités tarnaises. L'objectif est de soutenir les communes dans leur démarche de transition énergétique et de les accompagner dans leurs efforts de réduction de consommation d'énergie.

Ainsi, le service AET 81 peut accompagner la Commune sur plusieurs points :

- Conseil énergétique ;
- Audit bâtiment ;
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Suivi post travaux ;
- Assistance à la Maîtrise d'Usage ;
- Étude d'opportunité photovoltaïque.

Ces actions sont établies selon la grille tarifaire suivante :

	Conseil (mission annuelle)	Audit 1 <sup>er</sup> bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	Photovoltaïque 1 <sup>er</sup> bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	AMO (Dès le premier bâtiment)	Post travaux (Dès le premier bâtiment)	AMU (Dès le premier bâtiment)
Commune rurale	100 €	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €
Commune urbaine	150 €	300 €	300 €	250 €	150 €	150 €
EPCI Communauté de communes, agglomérations	200 €	400 €	400 €	300 €	200 €	200 €
Autres syndicats mixtes, EHPAD etc...	250 €	500 €	500 €	500 €	250 €	250 €

L'adhésion à ce programme est encadrée par la signature d'une convention proposée en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais proposé par Territoire d'Énergie 81.
- D'approuver les termes de la convention relative au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### **11. Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**

*Cf. document joint*

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est engagée en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) propose aux communes membres, un partenariat afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental.

Dans ce cadre, la CCTA met en place un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Ce CEP, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier des compétences du CEP. Le partenariat est fixé pour une durée de 3 ans, et nécessite une participation financière calculée en fonction du nombre d'habitants et évaluée à 1 915,20 €, pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cette convention permettra également la mise à disposition du CEP au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).
- De dire que le Centre Communal d'Action sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe pourra bénéficier de la mise à disposition du CEP.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### **12. Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Cf. document joint*

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est engagée en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) propose aux communes membres, un partenariat afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental.

Dans ce cadre, la CCTA met en place un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Ce CEP, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques.

Une convention permet de définir les modalités selon lesquelles la Commune fera bénéficier le CCAS des compétences du CEP, notamment en ce qui concerne ses modalités de mise à disposition et de refacturation des frais engendrés.

Il est proposé à l'Assemblée :

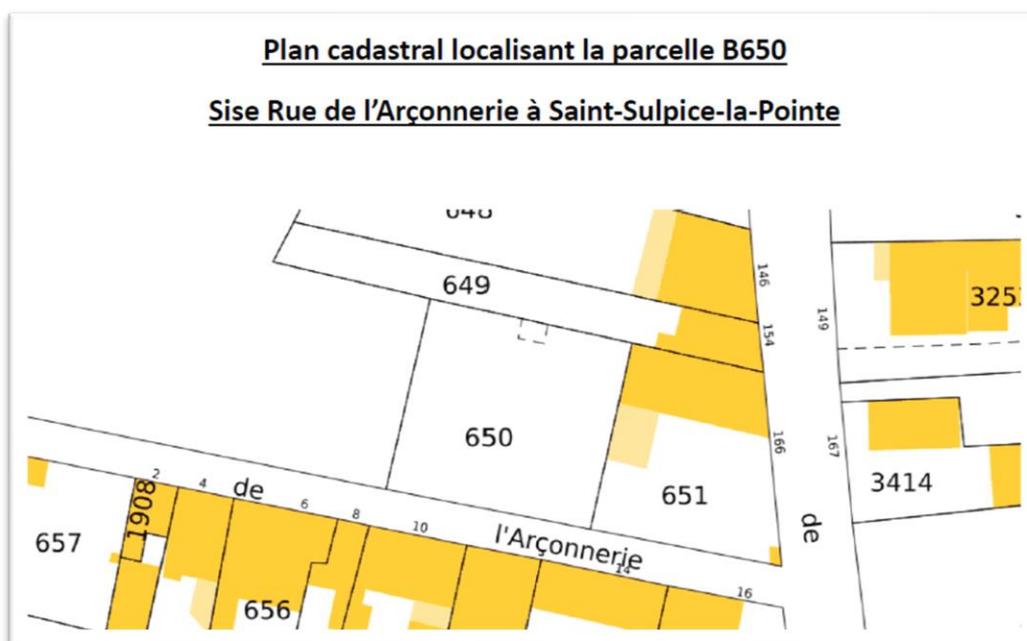
- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

## **FONCIER**

### **13. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie française - Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 650** *Cf. document joint*

La Commune a lancé en 2023 un appel à projet ayant pour objet la cession d'une emprise foncière constituée d'une propriété de l'EPF d'Occitanie (EPFO), qu'il maîtrise pour le compte de la Commune, et de la parcelle B650 dont elle est propriétaire.

L'opérateur retenu à l'issue de la consultation est le groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER / TARN HABITAT / LE COL. Dans la répartition du foncier entre ces partenaires, il est prévu que ce soit DEMATHIEU BARD IMMOBILIER qui acquiert la parcelle B650.



La négociation avec le propriétaire a permis d'aboutir à un projet de promesse de vente pour cette parcelle d'une surface de 472 m<sup>2</sup> au prix de 38 232 € (*trente-huit mille deux cent trente-deux euros*), hors frais. Ce montant respecte l'évaluation par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Tarn. Pour mémoire, cette parcelle a été acquise par la Commune en 2008 pour 30 000 Euros, hors frais.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les modalités de cession de la parcelle cadastrée section B, n° 650, d'une superficie de 472 m<sup>2</sup> au prix de 38 232 € (*trente-huit mille deux cent trente-deux euros*) avec l'acquéreur DEMATHIEU BARD IMMOBILIER.
- De désigner l'étude notariale GINOULHAC et MAUREL à Rabastens (*110 avenue de Toulouse*) pour établissement de l'acte.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la promesse de vente, l'acte de vente authentique ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 14. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Modification de la délibération n° DL-241212-137

Pour rappel, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie en date du 8 avril 2019, modifiée par avenant en date du 20 mars 2023, ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne Arçonnerie en vue de réaliser un projet de reconversion comprenant la création d'au moins 25 % de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics.

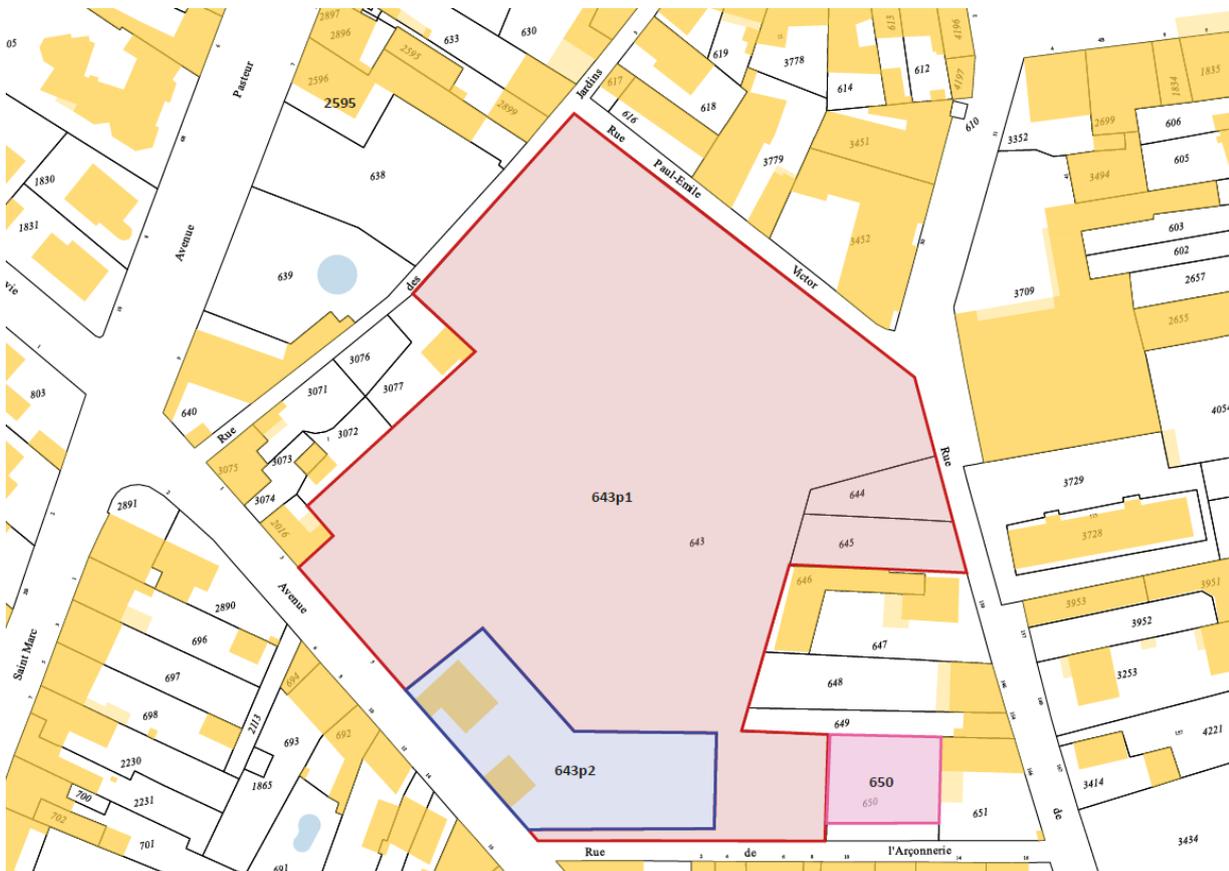
Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble immobilier cadastré section B n° 643, 644 et 645 situé Avenue Yves Bongars à Saint-Sulpice-la-Pointe le 17 novembre 2022.

En vue de la cession de cet ensemble immobilier, la Commune et l'EPF d'Occitanie ont lancé une consultation en vue d'un Appel à Projets en Juillet 2023.

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024, le groupement composé de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, TARN HABITAT et LE COL a été désigné lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie.

Enfin, par délibération en date du 12 décembre 2024, la Commune a désigné le groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, et LE COL comme tiers acquéreurs. Précisément cette délibération désignait :

- DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie), 644, 645 et 638 (pour partie) d'une surface totale de 10.047 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en rouge sur le plan ci-dessous en vue de la réalisation de l'opération précitée à l'exception des 30 logements commercialisés en Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- LE COL comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie), d'une surface de 1880 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan ci-dessous en vue de la réalisation de 30 logements commercialisés en BRS.



L'assiette foncière sur laquelle se développe le projet du groupement lauréat a légèrement évolué pour être désormais constituée par les parcelles cadastrées section B n° 643, 644, 645, et 650 (cette dernière n'appartenant pas à l'EPFO).

Un permis de construire valant division a été déposé conjointement par DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et LE COL en date du 20 décembre 2024 et précise les surfaces allouées à chacun des Maîtres d'Ouvrages.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération en date du 12 décembre 2024 pour désigner DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie-nommée P1), 644 et 645 d'une surface totale de 10.117 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en rouge sur le plan ci-dessus et LE COL comme acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie-nommée P2), d'une surface de 1310 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan ci-dessus, conformément à l'article n°6.5 de la convention opérationnelle susvisée, l'ensemble des autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De modifier la délibération n° DL-241212-137 en date du 12 décembre 2024 uniquement en ce qu'elle porte sur les points suivants, les autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.
- De désigner DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie-nommée P1), 644 et 645 d'une surface totale de 10.117 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en rouge sur le plan annexé en vue de la réalisation de l'opération précitée à l'exception des 30 logements commercialisés en BRS.
- De désigner LE COL comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie-nommée P2), d'une surface de 1310 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan annexé en vue de la réalisation de 30 logements commercialisés en BRS.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **15. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Acception d'une clause de pacte de préférence au profit de la Commune dans le cadre de la cession des parcelles portées par l'EPF Occitanie**

Pour rappel, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie en date du 8 avril 2019, modifiée par avenant en date du 20 mars 2023, ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne Arçonnerie en vue de réaliser un projet de reconversion comprenant la création d'au moins 25 % de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics.

La convention opérationnelle dans le cadre de laquelle les biens ont été acquis indique, en son article 5.4, que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie.

En application de la délibération n°DL-240711-086 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 désignant le groupement composé de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, TARN HABITAT et LE COL lauréat de l'Appel à Projet et de la délibération n° DL-241212-137 du 12 décembre 2024 désignant le dit groupement comme tiers acquéreur, une promesse de vente a été signée par l'EPF d'Occitanie au profit du groupement précité.

Le projet du groupement lauréat se développe sur l'assiette foncière objet de la promesse de vente et composée des parcelles cadastrées section B n° 643, 644, 645 et 650 pour une emprise totale de 11.899 m<sup>2</sup> environ.

La convention opérationnelle, les cahiers des charges de l'appel à projet et la promesse de vente signée par l'EPF d'Occitanie intègrent des clauses de garanties d'exécution, des pénalités en cas de retard ou de non réalisation du projet pour lequel le groupement a été désigné lauréat de l'appel à projet et une clause de pacte de préférence au profit de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce pacte de préférence est prévu en cas de mutation ou d'aliénation des biens précités pendant une période de dix ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente réitérant la promesse signée prochainement entre l'EPFO et le groupement lauréat de l'appel à projet.

Le pacte de préférence sera applicable dans la mesure où les travaux prévus au titre du permis de construire valant division déposée par le groupement en vue de la réalisation du projet n'auraient pas été exécutés. Il ne s'appliquera pas aux ventes de biens immobiliers bâtis ou en cours de construction, dans leur totalité ou par fraction, de lots ou conclusions de baux réels solidaires, en l'état futur d'achèvement ou achevés.

Le prix de vente dans le cadre de la mise en œuvre de ce pacte de préférence est encadré par les dispositions de la promesse de vente signée et sera déterminé par le prix d'acquisition initial réactualisé en tenant compte des améliorations et des éventuelles moins-values apportées aux terrains.

La promesse précise qu'avant sa réitération par acte authentique, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe devra délibérer afin d'intervenir audit acte, à l'effet d'accepter ledit pacte de préférence stipulé à son profit et qu'à défaut, cette clause ne trouvera pas à s'appliquer.

L'activation de cette clause de préférence permettrait à la Commune d'acquérir ces biens stratégiques en cas de non-exécution du projet d'aménagement déterminé dans le cadre de l'appel à projet et dans l'hypothèse où ces biens faisaient l'objet d'une cession à des tiers.

L'acceptation de cette clause de préférence traduit la volonté de la Commune de garantir un réaménagement de l'ancien site industriel de l'Arçonnerie situé en plein cœur de la ville, qui respecte le tissu urbain environnant et ses habitants, tout en répondant aux enjeux de production de logements et environnementaux.

L'activation de cette clause de préférence constituera une simple option à laquelle la Commune pourra renoncer.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'accepter le pacte de préférence à son profit tel que prévu dans le cadre de la promesse de vente par l'EPF d'Occitanie en faveur du Groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et LE COL, en cas d'aliénation ou de mutation dans un délai de 10 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section B, n° 643, 644, 645 et n° 650.
- De dire que la mise en œuvre de ce pacte de préférence pourra s'exécuter dans les conditions prévues par ladite promesse, après délibération spécifique du conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **URBANISME**

### **16. Contrat de partenariat « Territoires d'engagement » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

*Cf. document joint*

L'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat dont la mission est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. A ce titre, elle leur apporte un concours humain et financier. Elle anime notamment une démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement » proposée aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La démarche « Territoires d'engagement » se fixe comme objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale. Pour que cette culture de la participation citoyenne soit durable à l'échelle locale, la démarche « Territoires d'engagement » se propose de la fonder sur des compétences territoriales, sur des savoir-faire partagés localement.

La mise en œuvre d'une telle dynamique se fait à travers un parcours d'accompagnement de 15 mois, selon des cheminements propres à chaque territoire, articulés autour du triptyque suivant :

- Des séquences de formation pour les élus, les agents publics et leurs partenaires, jusqu'aux citoyens eux-mêmes ;
- Des processus de conduite du changement pour les équipes de la collectivité (accompagnement, coaching...);
- L'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets emblématiques misant sur l'engagement et la participation des citoyens.

L'implication des élus, des agents et des citoyens est systématiquement recherchée dans la conception des différentes interventions. Ces trois types d'intervention sont confiés à des prestataires choisis par les collectivités, qui contractualisent avec eux selon des modalités contractuelles relevant de leur responsabilité.

Il est proposé de conclure un contrat pour décrire les modalités de coopération entre l'ANCT et la Commune pour la mise en œuvre du parcours « Territoires d'engagement » à Saint-Sulpice-la-Pointe sur une période de 15 mois. Les parties s'engagent à mettre en place des instances de suivi stratégique et opérationnel de la démarche.

L'ANCT s'engage à :

- se mettre au service de la collectivité et de ses partenaires, dans une démarche facilitatrice, pour accompagner et soutenir les acteurs dans leur cheminement sur mesure vers une culture durable de l'engagement citoyen ;
- faciliter l'élaboration d'un parcours d'accompagnement cousu main, propre à chaque territoire (objectifs, étapes de réalisations, parties prenantes, calendrier, moyens) ;
- assurer un soutien stratégique et financier à la mise en œuvre du parcours d'accompagnement sur deux axes : dynamiques de formation et de conduite du changement ; conception de projets thématiques d'engagement citoyen.
- venir en appui à la collectivité dans la gestion des marchés afférant à la démarche « Territoires d'engagement » et des relations avec les prestataires. A ce titre, elle s'engage à accompagner la collectivité dans l'élaboration des cahiers des charges de prestation, dans une logique de transfert de compétences et d'autonomisation des acteurs locaux, de coopération et synergie entre intervenants, d'intervention sur-mesure et sur le temps long.
- accompagner la collectivité dans la recherche d'éventuelles ressources complémentaires, au niveau national comme au niveau territorial ;
- favoriser la mise en réseau avec d'autres collectivités et mettre en place un dispositif de documentation et de capitalisation de la démarche au niveau national.

La collectivité s'engage à :

- œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que de transformation progressive de ses façons de fonctionner, pour donner sa place à l'engagement citoyen ;
- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche « Territoires d'engagement » sur leur territoire, notamment dans la gestion des relations contractuelles avec les prestataires ;
- désigner un interlocuteur privilégié et une équipe opérationnelle associant élus et services, dont elle assure la disponibilité. En parallèle à cette équipe opérationnelle, la collectivité s'engage à mettre sur pied une instance de pilotage stratégique territoriale, en s'appuyant si possible sur une instance de gouvernance existante ;
- ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations de la démarche « Territoires d'engagement ».
- participer à la capitalisation de la démarche au niveau national et à la diffusion d'une culture de la participation localement auprès d'autres collectivités.

La participation financière de l'ANCT au parcours d'accompagnement « Territoires d'engagement » mis en œuvre dans la collectivité est plafonnée à la somme de 48 000 euros, montant couvrant exclusivement des dépenses éligibles dans le cadre de la démarche « Territoires d'engagement » (financement à 100%). En cas de budget global supérieur à 48 000 euros, le dépassement de ce montant maximum dans les dépenses éligibles à « Territoires d'engagement » est à la charge de la collectivité.

La Commune a choisi le projet de Pôle d'échanges multimodal autour des gares SNCF et routière comme terrain d'application de cette démarche. En effet, ce site constitué de deux parties, au nord et au sud de l'infrastructure ferrée, concentre plusieurs enjeux en termes d'aménagement pour la Commune. L'implication des habitants, des usagers et des acteurs socio-économiques s'avère essentielle pour la définition des besoins et des modalités d'aménagement. Les sujets tels que la requalification des espaces publics, les équipements publics et les projets de construction de logements et de locaux d'activité seront traités au cours de cette démarche. Cette dernière est incluse dans un processus d'aménagement à plus long terme qui amènera à la production d'un quartier de la gare, à part entière.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le contrat de partenariat avec l'ANCT dans le cadre de la démarche « Territoires d'engagement ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce et tout avenant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet / Description</b>
<b>DC-250403-016</b>	03/04/2025	<b>Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal</b> Attribution d'un titre de concession nouvelle concernant une case au columbarium, enregistrée sous le numéro B-0078 pour une durée de 30 ans, pour la somme 550 €.
<b>DC-250430-017</b>	30/04/2025	<b>Tarifs communaux - divagation de chiens – propreté urbaine – remboursement de frais</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables au 5 mai 2025.
<b>DC-250430-018</b>	30/04/2025	<b>Tarifs communaux - redevances occupation du Domaine Public pour travaux et chantiers</b> Fixation des nouveaux montants de la redevance d'occupation ou d'utilisation du Domaine public liée à des travaux, applicables au 5 mai 2025.
<b>DC-250505-019</b>	05/05/2025	<b>Marché à Procédure Adaptée Marché 2025-TVX-01 « Travaux de réfection de la toiture du Gymnase Lobit »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société CATRA BTP pour un montant de 107 814 € HT.
<b>DC-250505-020</b>	05/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-TVX-07 « Remplacement des menuiseries extérieures école Louisa PAULIN »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société CONCEPT MENUISERIE SUDRE (CMS) pour un montant de 313 301,30 € HT.
<b>DC-250507-021</b>	07/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-TVX-05 « Travaux de relamping LED des éclairages sportifs extérieurs et intérieurs »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société SPIE CITYNETWORKS pour un montant maximal annuel de 300 000 € HT. La Prestation Supplémentaire Eventuelle est retenue au bordereau de prix unitaires.
<b>DC-250513-022</b>	13/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-PI-01 « Mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé (CSPS) »</b> Signature des actes d'engagement des sociétés AS COURTHEZON AASCO, ELYFEC, 2G COORDINATION, pour un montant maximum de 20 000 € HT.
<b>DC-250519-025</b>	19/05/2025	<b>Tarifs communaux Médiathèque / Ludothèque « La Bastide »</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025
<b>DC-250519-026</b>	19/05/2025	<b>Tarifs droits de place – Fêtes</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025
<b>DC-250519-027</b>	19/05/2025	<b>Décision de virement de crédit n°1 – Budget Principal</b> Virement de crédit, en dépenses, d'un montant de 8 500 €, depuis le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (autres charges diverses de gestion courante), au profit du chapitre 014 « Atténuation de produits » (dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants).

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr)

➤ **Questions diverses**